

Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Arrêté du Président

Prolongation d'enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Champagney

Le Président de la Communauté de Commune Rahin et Chérimont,

- Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983, le décret du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la loi 2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, et le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif, numéro E18000010/25 en date du 16/04/2018 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017,
- Vu le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de Champagney soumis à enquête publique,
- Vu l'enregistrement de la saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 1^{er} juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er}

L'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Champagney a lieu du lundi 4 juin au jeudi 5 juillet 2018 inclus. En raison de l'enregistrement de la saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 1^{er} juin 2018, celle-ci doit être prolongée.

Le plan local d'urbanisme a notamment pour objet de déterminer les occupations et utilisations du sol sur le territoire communal et de réglementer les autorisations à construire.

Article 2

La Communauté de communes Rahin et Chérimont, sise 20 rue Paul Strauss à Ronchamp, 70250 et représentée par son Président, est le maître d'ouvrage responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme où l'enquête publique peut être demandée.

Article 3

Monsieur Guy BOURGEOIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables à la Mairie de Champagney du vendredi 6 juillet au vendredi 27 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi et dimanche fermés

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, ou les transmettre par courriel électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse

suivante : ep.elaborationpluchampagney@ccrc70.fr . Dans ce cas, il conviendra que chaque personne adressant un email sollicite un accusé de réception de ce mail afin de s'assurer de sa bonne réception.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public aux jours et horaires suivants :

1. Le vendredi 27 juillet 2018 de 15h à 18h.

Article 6

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.ccr70.fr. Le dossier d'enquête relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Champagney y sera également consultable. Les observations et propositions du public parvenues par courriers électroniques seront également accessibles sur ce site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, ainsi que les observations et propositions du public.

Un poste informatique prévu pour la consultation du dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des informations relatives à l'enquête publique, de l'avis d'enquête publique, ainsi que des observations et propositions du public parvenues par courriers électroniques, est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7

Le dossier d'enquête publique se compose d'un rapport de présentation comportant les informations environnementales ainsi que le règlement et les documents graphiques et annexes se rapportant au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis avec son rapport et ses conclusions motivées et avis à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Préfet.

Article 9

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront accessibles au public, pendant au moins un an, dès leur dépôt à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils seront également consultables sur le site internet précité, pendant ce même délai.

Article 10

Un avis portant les indications comprises dans les articles ci-dessous sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux L'EST REPUBLICAIN et LES AFFICHES DE LA HAUTE SAONE.

Cet avis sera publié dans la Commune par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés.

Il sera consultable sur le site internet suivant : www.ccr70.fr .

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Président, et un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 11

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme de Champagney, éventuellement modifié, après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maximum un mois après la fin de l'enquête.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Ronchamp, le 25 juin 2018

Le Président,



René GROSJEAN